

SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Corporation du Collège de l'Assomption

et

L'Association des éducatrices et éducateurs du Collège de l'Assomption – CSN

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-0100

- **Secteur d'activité de l'employeur** : services d'enseignement
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
55
- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 35; hommes : 20
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : enseignement
- **Échéance de la convention précédente**
30 juin 2012
- **Échéance de la présente convention**
30 juin 2018
- **Date de signature** : 27 juin 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**
Disponibilité de 35 heures/sem. excluant les pauses médianes et incluant un maximum de 72 unités par cycle de 20 jours de classe

• Salaires

1. Enseignant, 55 salariés

Date	1 ^{er} juill. 2013	141 ^e jour de 2013-2014
------	-----------------------------	------------------------------------

Salaire/année Min.	38 139 \$	38 902 \$
--------------------	-----------	-----------

Salaire/année Max.	74 244 \$	75 729 \$
--------------------	-----------	-----------

2. Enseignant chargé de cours

Date	1 ^{er} juill. 2013	141 ^e jour de 2013-2014
------	-----------------------------	------------------------------------

Salaire/heure Min.	49,77 \$	50,77 \$
--------------------	----------	----------

Salaire/heure Max.	65,24 \$	66,54 \$
--------------------	----------	----------

Augmentation générale

Date	1 ^{er} juill. 2013	141 ^e jour de 2013-2014
------	-----------------------------	------------------------------------

Augmentation	aucune	2 %
--------------	--------	-----

• Primes

Élève excédentaire

Groupe-matière

Lorsque le nombre moyen d'élèves des groupes-matières excède 34,5, une somme de 115 \$ par 0,1 d'excédent jusqu'à concurrence de 574 \$ est versée au maximum 2 fois/année.

Groupe-repère

1 149 \$/groupe-repère de 36 élèves – selon les modalités prévues, maximum 2 fois/année

N. B. – L'enseignant suppléant rémunéré à la leçon n'est pas admissible.

• Allocation

Perfectionnement : 161 \$ cumulables/année/enseignant à temps complet

• Congés mobiles

4 jours/année d'engagement – salarié à temps complet ou partiel, selon les modalités prévues

• Congés annuels payés

Accordés selon les modalités prévues en fonction du calendrier scolaire et du nombre de jours travaillés.

• Droits parentaux

Pour l'entièreté des détails et des modalités concernant les droits parentaux, il est nécessaire de se référer à la convention collective. Nous présentons ici le résumé des principaux avantages tels que la durée du congé, la rémunération associée au congé et certaines particularités additionnelles spécifiques à la convention.

Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de maternité de 21 semaines continues.

La salariée admissible a droit à une indemnité égale à la différence entre 93 % de son salaire hebdomadaire de base et les prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) qu'elle reçoit ou pourrait recevoir si elle en faisait la demande, et ce, pour un maximum de 18 semaines.

L'enseignante peut demander, à divers moments du congé, une prolongation du congé, selon les modalités prévues.

Congé de naissance

5 jours payés – salarié à temps complet et partiel.

Congé d'adoption

5 jours payés et 10 semaines à 93 % de son salaire hebdomadaire de base – salarié à temps complet et partiel

Le salarié a droit à une indemnité égale à la différence entre 93 % de son salaire hebdomadaire de base et les prestations du Régime québécois d'assurance parentale qu'il reçoit ou pourrait recevoir s'il en faisait la demande, et ce, pour un maximum de 10 semaines.

L'enseignant peut demander, à divers moments du congé, une prolongation du congé, selon les modalités prévues.

• **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance salaire de courte et de longue durée obligatoire pour le salarié admissible et une assurance soins dentaires.

Prime

Le Collège contribue au paiement des primes d'assurance pour un maximum de 350 \$/année, taxes et autres frais afférents inclus – enseignant à temps complet

La contribution du Collège au paiement des primes est affectée seulement au régime de base d'assurance vie pour un volume d'assurance maximum de 25 000 \$ à vie; au régime de base d'assurance pour soins médicaux et au régime de base d'assurance pour soins dentaires, avec ou sans protection familiale.

Le Collège retient sur le salaire de l'enseignant à temps complet ou à temps partiel la fraction du total des primes correspondant à l'excédent de la somme prévue pour l'assurance vie, pour l'assurance soins médicaux et pour l'assurance soins dentaires. Il retient le total des sommes de primes des autres régimes d'assurance.

Assurance salaire

Courte durée

Prime : payée entièrement par le salarié

Début : 11^e jour d'invalidité

Longue durée

Prime : payée entièrement par le salarié

Début : après les prestations de courte durée

Congés de maladie

L'enseignant à temps complet ou partiel a droit à un crédit de 1,2 jour de congé/mois pour les 10 premiers mois civils de

l'année d'engagement pour lesquels il a été rémunéré un minimum de 10 jours/mois, et un crédit de 0,6 jour/mois pour les mois suivants.

Les jours non utilisés sont non monnayables et s'accumulent jusqu'à un maximum de 120 jours.

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

L'enseignant est régi par les dispositions du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

Il existe un programme de retraite progressive qui permet au salarié admissible de réduire d'un maximum de 60 % son temps travaillé pour une période maximale de 5 ans, selon les modalités prévues.

L'enseignant permanent a droit à une autorisation d'absence sans perte de salaire jusqu'à concurrence de 2 jours afin de participer à une formation de préparation à la retraite. Le Collège rembourse alors les frais de participation jusqu'à concurrence de 201 \$ sur présentation de pièces justificatives.